

# COMPTE-RENDU SOMMAIRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## Session du 23 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois juin, le Conseil municipal s'est réuni salle du conseil municipal, sous la présidence de Mr Maurice CHOPIN, Maire, à la suite de la convocation en date du 14 juin 2022.

**Étaient présents** : Mesdames Messieurs Maurice CHOPIN, Caroline BERTHOLET, Carine BOUCHON, Rui DA SILVA SANTOS, Emmanuel DUFOUR, Martine FERRANDON, Marc-Anthony LINDRON, Sylvain PRUGNEAU, Stéphanie VISINONI.

**Étaient excusés** : Néant.

Madame Pauline MELOUX-GARAVAGLIA a été élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité des membres présents.

### ❖ Achat tracteur

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur le choix d'un tracteur parmi les devis établis par les établissements Carton et Tissier. Il indique qu'il a pu voir plusieurs tracteurs d'occasion en présence de messieurs Prugneau, adjoint et Jaunet, agent technique.

Ils ont évalué le tracteur Deutz-Fahr, proposé par les établissements Tissier, comme le plus approprié pour les travaux à effectuer au sein de la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **Approuve** ce choix et retient la proposition des Ets Tissier pour un montant total de 54 500 euros HT (tracteur + relevage avant) soit 65 400,00 euros TTC.
- **Approuve** la proposition de reprise du tracteur actuel pour un montant de 9 000,00 euros HT soit 10 800 euros TTC
- **Décide** de solliciter un accord définitif auprès du Conseil Départemental au titre du dispositif de solidarité départementale.
- **Autorise** le maire à signer tous les documents nécessaires.

### ❖ Achat vitrine affichage cimetière

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il est nécessaire d'acheter une vitrine d'affichage pour le cimetière afin que le règlement du cimetière et de l'espace cinéraire puisse y être apposé.

Monsieur le Maire fait part de 3 propositions de prix au conseil municipal :

- DOUBLET = 1 011,92 euros HT
- MANUTAN COLLECTIVITÉS = 896,00 euros HT
- BRUNEAU = 525,00 euros HT

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **Décide** de retenir le devis émis par Bruneau pour un montant de 525,00 euros HT soit 639,00 euros TTC.
- **Autorise** le maire à signer les documents nécessaires

### ❖ Achat plaques concessions abandonnées

Dans le cadre du projet de relevé des concessions en état d'abandon au cimetière communal, Monsieur le maire propose l'acquisition de plaques et piquets à installer sur les concessions concernées dès l'ouverture de cette procédure.

Il donne connaissance à l'assemblée des différentes offres reçues :

	<b>Plaques x 60</b>	<b>Piquets</b>
BERGER LEVRAULT	325,60	Néant
FABREGUE	218,40	264,72
SEDI	294,00	400,00

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **Décide** de retenir le devis de Fabrègue pour un montant total de 483,12 euros HT soit 579,74 euros TTC.
- **Autorise** le maire à signer les documents nécessaires

#### ❖ Restauration statuette église

Madame FERRANDON informe l'assemblée que la statuette de l'église est actuellement dans l'atelier de Monsieur CHERPRENET afin d'être restaurée. Ce dernier a établi un diagnostic approfondi qui met l'accent sur une fissure présente sur le visage de la Vierge.

Monsieur Cherprenet a estimé ce travail complémentaire de réfection à 860,00 euros HT soit 946,00 euros TTC.

D'autre part, la Fondation du Patrimoine nous a fait part de l'attribution d'une subvention de 1 600,00 euros par le Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes dans le cadre de « l'Opération Patrimoine Remarquable ». Une nouvelle convention a dû être établie dont lecture est faite par Monsieur le Maire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **Décide** de valider le devis complémentaire de l'atelier A l'œuvre de l'art pour un montant de 946,00 euros TTC. Cette dépense sera imputée à l'article 2168.
- **Décide** d'adopter la décision modificative suivante afin de pourvoir à cette dépense :

020 : - 1 000,00 euros	2168 : + 1 000,00 €
------------------------	---------------------

- **Approuve** les termes de la convention établie par la Fondation du Patrimoine
- **Autorise** le Maire à signer tous les documents nécessaires.

#### ❖ Réfection murs école et cimetière

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une partie des murs de l'école et du cimetière seraient à réparer avant qu'ils ne se détériorent plus.

Un devis a été établi par l'ADEM pour un montant total de 1 407,00 euros, hors fournitures.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **Décide** d'approuver ledit devis pour un montant de 1 407,00 euros.
- **Autorise** le maire à signer les documents nécessaires

#### ❖ Adhésion centre social 1,2,3 Bocage

Monsieur le Maire rappelle la venue de représentants du Centre Social 1,2,3 Bocage lors d'une précédente réunion afin de présenter leur association et leurs activités aux membres du conseil municipal.

Il propose au conseil municipal de se prononcer sur une éventuelle adhésion au centre social 1,2,3 Bocage.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **Décide** d'adhérer au Centre Social 1,2,3 Bocage pour l'année 2022
- **Décide** que la participation de 1,10 euro par habitant sera imputée à l'article 6574 de l'exercice 2022.
- **Autorise** le Maire à signer les documents nécessaires

### ❖ Création emploi au tableau des effectifs

Considérant la nécessité de créer un emploi de non titulaire en tant qu'Adjoint technique en raison des congés annuels de l'agent titulaire et des besoins occasionnels du service.

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi d'Adjoint technique non titulaire, à temps complet, en raison des congés annuels et des besoins occasionnels du service pour exercer les fonctions d'agent des services techniques polyvalent en milieu rural.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

### ❖ Publicité des actes administratifs

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune : soit par affichage, soit par publication papier, soit par publication sous forme électronique.

Le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

Publicité sous forme électronique sur le site de la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal

#### **DÉCIDE**

D'adopter la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

### ❖ Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de Deux-Chaises son budget principal et son budget annexe CCAS.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Le conseil municipal,

Considérant que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023

- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune

Après en avoir délibéré :

- Autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune de Deux-Chaises

- Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### ❖ Vente pavillon 2 Place de la Liberté

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier adressé par la DDT de l'Allier sollicitant l'avis du conseil municipal sur le projet d'aliénation du pavillon locatif social situé au n° 2 Place de la Liberté par EVOLEA.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal

**DÉCIDE** de ne pas s'opposer à cette vente

**CHARGE** Monsieur le Maire d'informer Madame la Préfète de cette décision

#### ❖ Vente ancienne friteuse

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il a été sollicité par la SCA DE LONGEVILLE, intéressée par l'acquisition de l'ancienne friteuse de la cantine.

En effet, la commune avait acheté une nouvelle friteuse professionnelle fin 2016. Depuis la fermeture d'une classe à l'école de DEUX-CHAISES, l'utilisation de cet équipement n'est plus justifiée ; elle a donc été remplacée par une friteuse standard.

Monsieur le maire demande à chaque conseiller de proposer un prix de vente.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le conseil municipal,

- **DÉCIDE** de retenir le prix moyen de 400,00 euros pour la cession de la friteuse à la SCA DE LONGEVILLE
- **AUTORISE** le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires en cas d'accord

#### ❖ Demande de subvention pour un vélo électrique

Monsieur le maire porte à la connaissance du conseil municipal un courrier adressé par un administré qui souhaiterait acheter un vélo électrique afin de limiter ses frais de déplacements professionnels. Cette personne sollicite une aide de la commune pour l'achat d'un vélo électrique.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le conseil municipal :

**DÉCIDE** de ne pas donner une suite favorable à cette demande afin de ne pas créer un précédent

#### Questions diverses

Monsieur le Maire évoque les sujets suivants :

1. 71 élèves sont inscrits sur l'ensemble du RPI pour la rentrée 2022-2023. L'effectif est en hausse.
2. Un entrepreneur souhaite acquérir des lots sur la ZAC afin d'y entreposer différents matériaux dont des blocs pour l'autoroute. Le conseil municipal estime que le stockage de ce type de matériel n'est pas opportun, d'un point de vue visuel, en entrée de territoire. Monsieur le Maire est chargé d'en informer la communauté de communes, propriétaire des lieux.

Pour extrait conforme  
Le Maire,